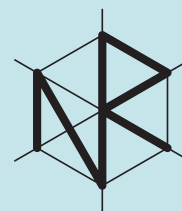


LES SPORTS DE NATURE COMME ACTIONS PUBLIQUES. REGARDS CROISÉS D'EXPERTS ET D'ANALYSTES.

Dirigé par Ludovic Martel et Arnaud Sébilleau,
Grenoble, PUS, 2019.



NATURE
RÉCRÉATION &
Novembre 2019 - n°7

L'ouvrage dirigé par Ludovic Martel et Arnaud Sébilleau (respectivement MCF au département STAPS de l'université de Corse, MCF à l'IFEPS Angers) sociologues aux nombreuses publications spécialisées dans l'analyse de l'action publique appliquée aux sports de nature comprend 13 contributions (13 chapitres) regroupées dans 5 parties : Prescriptions et légitimations de la publicisation des « sports de nature » (3 contributions) ; expérimentations et évaluations (3 contributions) ; aux sources juridiques et politiques de la publicisation des « sports de nature » (2 contributions) ; représentations et représentativités : la publicisation comme travail politique (2 contributions) ; les arbitrages de la publicisation (3 contributions). La longue introduction (Des bons usages de l'espace des points de vue) présente et résume les différentes contributions de façon très théorisée. Elle permet de comprendre que l'objectif des auteurs est d'agréger les points de vue ou analyses émanant d'universitaires ou d'acteurs de terrain au sens large (politiques, pédagogues, techniciens, entrepreneurs) autour de cet objet culturellement et juridiquement flou, les « sports de nature », systématiquement mis entre guillemets pour bien montrer qu'il s'agit d'une définition perpétuellement provisoire et évolutive aux usages très différenciés. Ils assument clairement l'impossibilité de fédérer et de proposer une synthèse des travaux, et par la même une « conclusion générale » en fin d'ouvrage.

Nous ne pouvons ni ne voulons dans cette recension résumer chacune des contributions (liste des auteurs et titre des contributions en fin de note), les directeurs de l'ouvrage l'ayant réalisé avec talent

Jean-Paul CLEMENT

Sociologue, membre associé au
CRESCO - EA 3690, Université Paul
Sabatier Toulouse III
jean-paul.clement@univ-tlse3.fr

dans l'introduction. Leur objectif est avant tout de fournir données et analyses à partir essentiellement d'études de cas, de problèmes singuliers posés par l'aménagement des territoires afin d'aider les responsables politiques au sens large à mener leurs « actions publiques » dans le domaine des « sports de nature ». Pour cela, deux postures concomitantes et simultanées sont nécessaires pour les deux rédacteurs. Toutes les contributions, quelle que soit leur nature, s'appuient sur des enquêtes de terrain, relatent et objectivent des expériences, restituent un maximum de données. Comme le soulignent les auteurs, les contributeurs universitaires ont tous dirigé des contrats de recherche pour la puissance publique et exploré des terrains. En même temps, compte tenu de la diversité des terrains et des questions abordées, il est indispensable de « problématiser », pour ne pas dire théoriser, afin de permettre une analyse générique en termes d'action publique à partir de la question particulière de la « publicisation des « sports de nature ».

Le « processus de publicisation » est un objet central des sciences sociales dont les analyses usent aussi bien des approches sociologiques, juridiques, politiques ou politistes, économiques, historiques et même anthropologiques. En ce sens, comme toute approche consacrée à l'action publique, l'ouvrage s'inscrit dans certaines perspectives ouvertes par les sciences sociales du politique, sans pouvoir bien entendu en couvrir tous les aspects. Comment, par quels mécanismes sociaux, culturels, juridiques... les « sports de nature », ou plutôt leurs divers usages sociaux, produits par des acteurs privés souvent issus de groupes sociaux particuliers (le surf atlantique par exemple dans les années 60, la planche à voile plus tard), en dehors des sphères politiques institutionnelles, accèdent-ils, parfois très rapidement et de façon souvent problématique au statut d'objet politique national ou régional, voire européen ? Quels sont les enjeux de ce processus, les types de conflits, mais aussi de coopération qu'il implique entre les différents acteurs et usagers des espaces concernés contraints à la concertation ? Comment des contextes régionaux spécifiques, des « écosystèmes » politiques, ici la Corse, mais aussi plus largement l'Europe, orientent (ou désorientent) les politiques publiques ? Il va de soi que les auteurs et les contributeurs ne prétendent pas répondre à ces questions. On ressent plutôt à la lecture de leurs papiers, la conscience (parfois aiguë, voire douloureuse) pour les auteurs des difficultés de la tâche, parce que précisément en tant qu'acteurs et /ou chercheurs, les terrains analysés parfois en profondeur révèlent la complexité et souvent l'opacité des enjeux, les conflits d'intérêts récurrents que tout aménagement et toutes réglementation des usages d'un espace de nature engendrent, entre agriculteurs et touristes, pédagogues et marchands, principe de sécurité et liberté de pratique, tant la rhétorique de la « liberté » et de l'individualisation est quasiment consubstantielle à l'émergence des pratiques . En ce sens, pour reprendre les propos de Ludovic Martel et Arnaud Sébilleau dans l'introduction, relayés implicitement dans bon nombre de contributions, l'ouvrage conduit aussi vers une réflexion de type épistémologique sur la validité des notions et concepts utilisés qui incite à la prudence en termes de solutions et de préconisations.



Les analyses en sciences sociales peuvent produire parfois des effets quelque peu désenchantés. Il est donc normal, compte tenu de la thématique, que l'usage d'un certain nombre de notions et de concepts communs aux analyses de « l'action publique » soit récurrent dans la plupart des contributions. Ils donnent à l'ouvrage sinon une grande cohérence réflexive (impossible à notre sens) du moins une certaine unité renforcée par l'organisation proposée par les rédacteurs et les titres des parties.

L'ouvrage s'attache à la question de la « publicisation » des « sports de nature », néologisme qui désigne le processus qui conduit la puissance publique à légiférer dans certains domaines du social, ici les « sports de nature ». Ce processus implique de fait de construire des nouvelles « catégories » censées permettre concertation entre les acteurs a priori concernés (on en oublie toujours), de légiférer en désignant et définissant implicitement l'objet du problème. La question de la « catégorisation » n'est pas un problème théorique de chercheurs. Elle précède culturellement et socialement le processus de publicisation. On peut regretter d'ailleurs que le processus de catégorisation n'apparaisse dans aucune tête de partie bien qu'il structure et organise l'ensemble des analyses des experts universitaires, mais également explicitement ou en creux les contributions des acteurs de terrain confrontés en permanence à la question des catégories, perçues comme « arbitraires » ou « légitimes » en fonction des intérêts et de la position des acteurs dans l'espace.

D'un point de vue historique pour un juriste, comme le souligne « inévitablement » le président du conseil départemental de la Dordogne également vice-champion du monde de canoë-kayak (ce qui n'est pas anodin d'un point de vue de la double légitimité du propos, politique et sportive de haut niveau), la « grande » loi du 6 juillet 2000 est un acte fondateur de la prise en compte des « sports de nature » par l'action publique. Cette indispensable *catégorisation juridique* qui implique une définition des « sports de nature » est certes du point de vue des responsables politiques (et peut être aussi fédéraux) le début d'une « ère » nouvelle dans le processus de publicisation. Pour le sociologue et l'historien, elle est aussi et surtout l'aboutissement d'une série de luttes et de conflits d'usages socialement et culturellement situés engendrée par la multiplication et la différenciation des pratiques de pleine nature de « loisirs », parfois très sérieuses (serious leisure) et structurantes d'un style de vie. Le processus de catégorisation socialement pertinent et les luttes parfois féroces qu'il implique précèdent la publicisation. La sociologie de la culture et des sports montrent depuis longtemps maintenant que le renouvellement des usages de pratiques de pleine nature en lien avec la transformation des styles de vie conteste et rompt avec les usages de la conception fédérale compétitive comme le note un des contributeurs. Bien avant la publicisation, les pratiquants « libres » ou « sauvages », c'est-à-dire sans attache fédérale s'opposent aux fédéraux, innovent aussi bien au niveau des usages que des règles en construisant en commun des catégories qui deviennent « performatives », désignent une « réalité », un groupe de pratiquants repérable,

« réel », et, en ce qui concerne les sports de nature, occupant des « territoires » aussi bien géographiques que symboliques.

La publicisation des « sports de nature » débute pour les juristes et /ou les acteurs politiques au moment où apparaissent des catégories juridiques officielles (loi de juillet 2000) et des intervenants habilités, ce qui questionne et parfois contrarie certains usages pédagogiques des « sports de nature » au nom de la sécurité par exemple, en imposant (et créant) des compétences nouvelles souvent. Les catégorisations juridiques non seulement ne règlent pas la multiplication des usages et des pratiques, des conflits d'usages, des concurrences dans la gestion et l'encadrement des « nouvelles » pratiques, mais en génèrent souvent en tentant de résoudre juridiquement la question de l'accès aux lieux de pratique et de l'encadrement afin d'éviter des conflits beaucoup plus « sérieux » entre usagers de la « nature », qui ne sont pas que des sportifs. Sans réussir à interdire, voire en générant même l'apparition de pratiques et de pratiquants réticents culturellement à tout encadrement et attachés aux « principes de liberté » (c'est-à-dire les leurs).

En d'autres termes, le processus de « publicisation » comme le montrent bon nombre de contributions peut s'appréhender comme une dialectique permanente entre le renouvellement des usages privés des « sports de nature » et la tentation des pouvoirs publics de contrôler les évolutions en légitimant ou au contraire en délégitimant certaines pratiques par le biais de catégories juridiques qui conduisent à accorder des prérogatives dans la gestion des activités à certains acteurs. Les luttes pour la « légitimation » des pratiques entre acteurs concurrents, publics ou privés, marchands ou éducatifs, sont permanentes en fonction des enjeux symboliques et/ou économiques dans un espace géographique et politique particulier, similaire en effet à un « écosystème » pour reprendre le terme d'un contributeur. Ce sont aussi des luttes de « catégorie », car être légitimé c'est être reconnu symboliquement et juridiquement. En ce sens les évolutions des usages des sports de nature produisent du « politique » en obligeant les acteurs à se situer et à discuter des différents types de réglementation et de catégorisations que la « publicisation » des « sports de nature » provoque. Les contributions illustrent, chacune à leur manière, la nécessité théorique induite par les enquêtes de terrain de recourir à l'ensemble des sciences sociales du politique. Elles confirment également, en analysant les enjeux de l'espace des « sports de nature », que la définition de ces pratiques sont un enjeu de lutte permanent entre des acteurs aux stratégies différentes voire antagonistes que la sphère politique institutionnelle cherche en permanence à concilier juridiquement.

Une des singularités de la publicisation des « sports de nature », comme le montre l'ensemble des contributions, est que dans tous les cas nous avons affaire à des lieux de pratique circonscrits dans des contextes géographiques et politiques spécifiques. Les enjeux de l'espace du ski alpin français et les catégories d'acteurs concernées ne peuvent être comparables à ceux de la côte landaise et bien évidemment de la Corse et de ses lieux de pratique. Par ailleurs, chaque « sport de nature » pris en compte renvoie à des types d'enjeux et de conflits



particuliers. Les contributions font ressortir la nécessité méthodologique de prendre en compte des espaces et lieux de pratique bien circonscrits. La singularité des cas analysés exige une parfaite connaissance du terrain au sens large, aussi bien sur les contraintes techniques des activités que sur la position des différents acteurs. En ce sens le risque est d'émietter les analyses et de faire perdre en généralité. L'intérêt des contributions, par la diversité des terrains abordés, est de montrer que tout compte fait qu'il n'est pas plus simple de légiférer au niveau d'un « écosystème » local qu'au niveau de l'Europe, « écosystème » plus complexe formellement, mais certainement beaucoup moins sensible « humainement ». En ce sens, les études de cas de l'ouvrage, quel que soit le point de vue initial adopté, ne sont pas des « petits objets » ou des « objets mineurs » des sciences sociales. Ils permettent, sous réserve de rigueurs méthodologique et théorique, d'alimenter les réflexions dans le domaine des sciences sociales du politique. Les contributions malgré leurs différences de point de vue et d'ambition théorique contribuent incontestablement à accroître les connaissances sur les questions de l'action publique appliquée aux sports de nature. Pour enrichir les analyses, il s'agit à notre sens de dépasser le domaine des sports de nature, ou plus exactement de confronter les analyses en termes de « publicisation » à celles produites dans d'autres domaines.

Il semble en effet, à la lecture des textes (rapide et incomplète parfois) et d'autres articles et ouvrages traitant de la gestion des espaces de pratiques de « pleine nature » ou de leur publicisation que l'on n'échappe pas désormais à une certaine redondance dans les problématiques et les constats. L'orientation vers des thématiques plus générales, plus englobantes, pourrait permettre de renouveler les approches en les intégrant dans les problématiques des sciences sociales du politique.

En parcourant les textes, on constate que le processus de publicisation et de ses conséquences réglementaires « produit du politique » dans des lieux ou des instances qui ne sont pas censés en faire « institutionnellement » et qui interfèrent dans le champ politique local ou national. Par exemple, la contestation d'une réglementation ou d'une décision politique par des groupes d'acteurs locaux qui les amènent à innover dans l'action politique et parfois à s'organiser. Il existe quelques études sur ces thématiques dans le domaine du sport qu'il serait peut-être utile de poursuivre et d'accroître dans une période favorable aux transformations de l'action politique, en particulier la création d'instances et de mouvements ad hoc et souvent éphémères. Il semble que ces questions, à l'ordre du jour dans les travaux en sciences politiques, sont minorées dans les contributions, sans doute en raison des positions institutionnelles des contributeurs, souvent acteurs institutionnels.

Pour éviter une trop grande focalisation sur des terrains très circonscrits, la perspective comparative intranationale et internationale entre différents processus de publicisation dans des contextes différents serait probablement heuristique. En effet, comme l'ont montré bon nombre de travaux inspirés des *cultural studies* sur le plan historique dans le sport et d'autres domaines, les différences de conception et

l'application du droit, de la résolution des conflits de territoire entre acteurs dans les sports de nature doit se régler différemment en France, en Allemagne ou encore en Angleterre (ou en Nouvelle Calédonie...). À ce sujet, le pragmatisme juridique anglais et la recherche du compromis conduit certainement à procéder différemment dans la gestion des conflits de territoire. N'oublions pas, en effet, que la chasse à courre est un « sport de nature » pour nos voisins anglais (et que ce modèle a inspiré bon nombre de pratiques sportives (cross country) au départ de « nature » traversant des espaces privés) avec les conflits qu'elle génère en France comme en Angleterre. L'analyse comparative est à ce niveau indispensable ne serait ce que pour mieux comprendre la spécificité d'un problème local et sa portée heuristique.

Les remarques qui précèdent ont pour objectif de montrer comme nous avons eu l'occasion de l'écrire précédemment que les analyses en termes de publicisation des « sports de nature » gagneraient à notre sens en efficacité politique et scientifique, sans pour autant renoncer à leur spécificité, à s'inscrire dans les perspectives plus larges des sciences politiques, tant les questions de gestion des territoires et des usages en sont centrales. Ce qui n'enlève rien à la qualité de l'ouvrage et des contributions, qui répétons-le, constitue un apport certain dans ce domaine.

Ont participé à la rédaction d'un chapitre, Daniel Charavin - *Sports de nature, tourisme et stratégie locale : fonction, rôle et moyens de l'Agence du tourisme en Corse* -, Damien Chigot et Lionel Vialon - *Sports de nature et éducation physique et sportive : proposition pour un projet contextualisé, concerté et contractualisé* -, François Beauchard - *Playdoyer pour un réseau européen des sports de nature* -, Olivier Bessy - *Les équipements palois dédiés aux eaux vives : des outils au service d'une ambition politique* -, Julien Fuchs, Gaëlle Desmas et Hélori Guérin - *L'action publique en matière de nautisme à Brest, vers un nautisme élargi et partagé ?* -, Antoine Le Bellec - *Commissions départementales des espaces, sites et itinéraires, sports de nature, enjeux sociétaux : évaluation et perspectives* -, Frédérique Roux et Ludovic Martel - *Les « sports de nature » comme nouvelle catégorie de l'action publique* -, Sandra Seyssel et Frédérique Roux - *L'organisation des événements sportifs de nature : le droit à l'épreuve du terrain* -, Christophe Guibert - *Modes de justification et intérêts politiques : l'exemple des « sports de nature »* -, Ludovic Martel, Arnaud Sébileau et Johan Jouve - *les légitimités politiques à l'épreuve des aires marines protégées. Le cas des usages récréatifs de la nature et de leurs représentants* -, Bastien Soulé - *Accidentologie et prévention des dangers liés aux sports de montagne. L'action publique au cœur de la construction politique des risques* -, Gildas Loirand - *Le monopole des fédérations sportives françaises comme obstacle au développement des services marchands d'initiation aux pratiques. Le cas du kite surf et de la fédération française de vol libre* - et Hassen Slimani - *Du canoë-kayak sportif à l'embarcation touristique, disqualification et légitimation politiques d'une pratique récréative de la nature* -.

